



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 40**

**PLAN RELANCE COMMERCE - ADOPTION DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, DIRECTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame BOUVARD soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les décisions municipales n°2021/261 et n°2021/262 en date du 29 octobre 2021, portant respectivement, demande de subvention pour le co-financement de solution numérique pour le commerce et demande de subventions pour le poste d'un manager de commerce de centre-ville dans le cadre de la candidature au plan de relance commerce de la Banque des Territoires,

Dès le mois d'octobre 2020, l'Etat a proposé aux communes, via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le programme « Petites Villes de Demain ». Ce dispositif s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité territoriale.

A l'issue d'un appel à candidatures dans le département du Var, treize communes ont été lauréates dont Roquebrune-sur-Argens.

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202140-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Dans ce contexte, l'ANCT met en place un partenariat élargi au service des communes lauréates couvrant ainsi plusieurs thématiques. Au titre des principaux partenaires, figure la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui propose un plan de relance commerce afin de faire face aux effets de la crise dans le commerce sur ces territoires.

Ce plan de relance se décline à travers plusieurs mesures de court terme pour soutenir les capacités de reprise dans les « Petites Villes de Demain » dont :

- Le cofinancement de solutions numériques pour le commerce à hauteur de 20 000 € (somme forfaitaire) forfaitaire ;
- Le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville à hauteur de 40 000 € maximum.

Par décisions municipales n°2021/261 et n°2021/262 du 29 octobre 2021 susvisées, la Commune s'est positionnée sur ces deux mesures.

En conséquence, il convient à présent de signer une convention de co-financement du manager de commerce de centre-ville avec la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la commune de Roquebrune-sur-Argens pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat, composée de :

- l'animation commerciale du centre-ville et de la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce,
- la conception des opérations, des projets d'actions commerciales, des politiques collectives d'animation et de promotion,
- l'élaboration d'un diagnostic qui permettra de faire la proposition d'un plan d'actions dont les objectifs sont : le développement de l'offre commerciale, le développement d'enseignes et la modernisation du commerce.

Il est précisé que le montant maximum de la mission ne peut excéder la somme de 40 000 € sur deux ans et que la convention de co-financement qui prendra effet à compter de la signature des deux parties, est conclue pour la durée du cofinancement et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement à intervenir entre la Commune et la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021

  
Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*